

GE_GERICHTE ATA/709/2011 vom 22. November 2011

GE Cour de justice, 2011-11-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_709_2011

FR: GE_GERICHTE ATA/709/2011 du 22 novembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATA/709/2011 del 22 novembre 2011

Regeste

Résumé: Le licenciement d'un fonctionnaire n'ayant jamais comblé certaines lacunes dans la maîtrise technique et l'organisation personnelle de son travail, étant à l'origine de divers incidents qu'il minimise, n'ayant rien fait pour apaiser certains épisodes de tension et s'étant livré à des activités accessoires dans divers domaines alors qu'il était en incapacité totale de travailler, est justifié et respecte le principe de la proportionnalité.

Erwägungen

E. 13

Reste à examiner si le licenciement respecte le principe de la proportionnalité, qui suppose que la mesure litigieuse soit apte à produire les résultats attendus et que ceux-ci ne puissent pas être atteints par des mesures moins restrictives. En outre, il interdit toute limitation qui irait au-delà du but visé et exige un rapport raisonnable entre celui-ci et les intérêts publics et privés compromis (ATF 122 I 236 consid. 4/bb p. 246 ; 119 Ia 41 consid. 4a p. 43 ; ATA/9/2004 du 6 janvier 2004).

Dans le cas particulier, les années de pratiques professionnelles n'ont pas permis au recourant de combler ses lacunes techniques. Son absence de recul par

- 17/18 - A/1501/2010 rapport à son comportement n'est pas de nature à envisager une amélioration de l'ambiance de travail. Les diverses activités dans lesquelles il s'est engagé durant sa période d'incapacité de travail font sérieusement douter de sa motivation réelle à reprendre son poste et les offres qu'il a faites auprès d'autres services ont reçu une réponse négative. Dans ces circonstances, la ville pouvait retenir que seul un licenciement était envisageable.

E. 14

Au vu de ce qui précède, le recours dirigé contre la décision de licenciement du 24 mars 2010 sera rejeté. Un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge du recourant qui succombe (art. 87 LPA). Aucune indemnité ne lui sera allouée.

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.